

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Ref : 74927

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté conférant délégation de signatures au Service Actions Vers l'Emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et D. 1617-19

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu les organigrammes des services départementaux,

Vu les fiches de poste en vigueur des délégués cités dans le présent arrêté, portant description des différentes caractéristiques des postes, de leur environnement et de leur périmètre d'intervention,

Vu l'avis du CST du 1^{er} décembre 2023 relatif au rattachement du Service Actions vers l'Emploi directement au Directeur général adjoint en charge du Pôle citoyenneté et cohésion sociale à partir du 8 janvier 2024,

Vu les arrêtés de nomination auprès du directeur général adjoint en charge du Pôle citoyenneté et cohésion sociale des agents du Service Actions Vers l'Emploi en date du 4 janvier 2024

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'administration départementale et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des règlements adoptés par l'assemblée départementale et des procédures internes.

Considérant la nécessité de consolider les délégations de signature par suite de l'évolution de l'organigramme.

Arrête ou Décide

Article 1 - Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux responsables de services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de chef des services du Département.

Article 2 – Service Actions vers l'Emploi

Article 2.1 - Délégation de signature est donnée au Responsable du service Actions vers l'Emploi, sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention, et notamment :

- Les contrats d'engagement réciproques du RSA (CER dits « simples » et « complexes ») et leurs avenants, les décisions d'ajournement et de refus desdits contrats,
- Les courriers de convocation, notification ou transmission des décisions aux différents acteurs et usagers concernés par le dispositif RSA faisant suite à une intervention du Responsable du service Actions vers l'Emploi en raison du caractère complexe de certaines situations.
- les aides individuelles à la reprise d'activité "AIRA" propositions, décisions (attribution ou refus) et notification de nature à engager financièrement la collectivité dans la limite d'un plafond de montant de l'aide fixé à 1500 € par bénéficiaire et par an.

Article 2.2 -, Le Responsable du service Actions vers l'Emploi contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés et les actes relatifs à la formation.

Article 2.4 - Délégation de signature est donnée aux consultants emploi et au conseiller création et développement d'entreprise, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du service Actions vers l'Emploi et concurremment avec lui à l'effet de signer les décisions suivantes :

- l'ensemble des documents relevant de l'accompagnement des publics du dispositif RSA,
- Les conventions relatives à la mise en œuvre de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), bilans et ensemble des documents associés

- Les aides individuelles à la reprise d'activité "AIRA", propositions, décisions (attribution ou refus), et notification de nature à engager financièrement la collectivité dans la limite d'un plafond de montant de l'aide fixé à 1000 € par bénéficiaire et par an.

Article 3 – La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet de l'annexe 1 au présent arrêté. Cette liste, sera mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire,

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret (Loiret.fr) et notifié aux personnes intéressées.

Fait à ORLEANS LE 12 FEV. 2024

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

Annexe à l'arrêté conférant délégations de signature au sein du Service Actions Vers l'Emploi

Liste des personnes délégataires

ARRETÉ D'AFFECTATION

Direction	Service	Titre	Nom	Prénom	Date de début	Date de fin	Délégation certification du service fait
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Responsable du service Actions vers l'Emploi	JACCOUX	Amélie	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	ESCONDON	Maria	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	GAUTHIER	Célya	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	RODARI	Emmanuelle	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	KURU	Saadet	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	MARECHAL-LAINE	Nathalie	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	MEERSCHAUT	Lydie	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	MOELLA	Dailia	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	PEYRAT	Charline	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	SAOUT	Guillaume	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	TOLASSY	Harrison	07/01/2024		oui
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	YAGIZ	Meryem	07/01/2024		oui

A Orléans, le **12 FEV. 2024**

Marc Gaudet,
Président du Conseil Départemental du Loiret